



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 14 septembre 2026 à 18h30.

Date de convocation : 7 septembre 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / LYNCH Charles-Edouard / LE GARS Stéphane / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
THOMAS Denise
KARROUMI Jamila
BECHET Christine

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à HENRY Bernard
THOMAS Denise : procuration à HELARY Philippe
BECHET Christine : procuration à RONGIER Claude

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 19 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : VERGNIAUD Mélanie

G. LOUIS installe dans ses fonctions S. LE GARS qui remplace numériquement R. LESCURE.

S LE GARS dit quelques mots pour son installation avant de laisser la parole au Maire.

D.2026.09.001 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : G. LOUIS

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE MELANIE VERGNIAUD comme secrétaire de séance

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

D.2026.09.002 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06.07.2026

Rapporteur : G. LOUIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2026

PRECISE que le procès-verbal est publié sur le site internet de la commune et qu'un exemplaire papier est mis à disposition du public sur demande

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Compte-rendu des délégations adoptées depuis le dernier conseil municipal :

G. LOUIS fait part des actes pris en vertu d'une délégation intervenus depuis le dernier conseil municipal.

Actes pris en vertu d'une délégation (montant > à 500.00 €)

DATE	OBJET	MONTANT TTC
16/07	TRAVAUX TELECOM CHEMIN CAPUCINS (LE DU)	1 896.00 €
23/07	PRESTATION AMO CABINET LE BAQUER (ADAC 22)	2 400.00 €
28/07	ACHAT MATERIEL SERVICES TECHNIQUES (WURTH)	1 305.60 €
30/07	EXTENSION RESEAU WIFI + TABLETTE ECOLE CROISSANT (QI)	628.62 €
04/09	TRAVAUX SDE ECLAIRAGE PUBLIC RUCAER	1747.20 €

B. HENRY demande des précisions sur la mission relative au cabinet médical. C. MARCHAND rappelle que le sujet a été évoqué et validé le 1^{er} juin en commission solidarités. Il s'agit d'une mission portant sur la création d'un logement d'urgence ainsi que l'aménagement de l'étage. Il s'agit de réfléchir sur la faisabilité du projet avec un point de vigilance important sur le caractère réversible de l'opération. Le projet n'est pas mûr mais il y a la volonté de sonder ce qui peut être fait dans l'attente d'un projet médical. Un échange a eu lieu avec le directeur départemental de l'ARS sur l'accueil de professionnels de santé et des échanges interviendront avec le directeur de l'hôpital et l'ordre des médecins sur

l'accueil de jeunes praticiens. Pour autant, en l'absence d'opportunités immédiates, il s'agit de donner une vocation à ce bâtiment.

B. HENRY demande s'il s'agit d'une prestation d'études seulement. C. MARCHAND répond que c'est bien le cas et que les travaux à prévoir seraient a priori légers puisque le bien est de bonne qualité et « habitable » en l'état. Il est aussi possible de faire des logements à l'étage avec installation d'un escalier extérieur voire une extension éventuelle.

G. LOUIS précise que le projet peut évoluer selon les opportunités mais l'intérêt prioritaire reste d'accueillir des professionnels de santé sur la commune. L'excellent état bâtiminaire permet d'envisager plusieurs possibilités.

Achat d'une autolaveuse (OBYOS – 01/09) : 4191.48 €

La commune a souhaité valider cet achat prévu au budget 2026 afin de faciliter la tâche d'entretien des espaces de l'école du Croissant. Il s'agit de veiller par la même occasion à réduire la pénibilité de fonctions difficiles par la mécanisation des tâches de nettoyage. L'achat a été fait après comparaison avec d'autres fournisseurs et démonstration sur place avec les agents.

Diagnostic de voirie (Géoptis – 01/09) : 7200 €

La commune s'est engagée avec la société Géoptis (filiale du Groupe La Poste) après validation par la commission Aménagement. La prestation consiste en une capture vidéo de l'état des chaussées et trottoirs puis établissement d'une classification après analyse.

G. LOUIS précise que ce diagnostic permettra d'établir un programme pluriannuel de voirie, conformément à l'engagement pris durant la campagne électorale. Ce programme pluriannuel aura pour objectifs de hiérarchiser les travaux, de donner de la visibilité aux habitants et de maîtriser le budget dédié.

Repérage des réseaux (GEO 2 concept – 24/08) : 1098.00 €

Contrôle technique travaux + coordination SPS (APAVE – 04/09) : 9030.00 €

Dans le prolongement du projet d'installation géothermique (mairie – école) et après restitution de l'avant-projet détaillé, le maître d'œuvre a sollicité un repérage préalable des réseaux proches. Il convient aussi de faire appel à une société pour assurer le contrôle des opérations de travaux (contrôles de sécurité + conditions de travail en sécurité des entreprises).

Sonorisation salle du conseil municipal et salle visioconférence (Stam 02/09) : 7214.40 €

Après consultation de plusieurs entreprises, la commune a fait le choix de confier à la société Stam la sonorisation de la salle du conseil (12 micros + installation) et la fourniture d'une barre de visioconférence pour organiser et suivre différentes réunions en visio depuis la Mairie.

G. LOUIS ajoute qu'il s'agit de mieux entendre les échanges, d'enregistrer les séances et de mettre ces éléments à disposition des administrés comme la majorité s'y était engagée lors de la campagne électorale.

P. HELARY souhaite faire part, au nom groupe de la minorité, d'un montant estimé élevé pour la prestation. Par ailleurs, il émet des doutes sur la pertinence de l'opération puisque les échanges sont audibles en conseil municipal.

G. LOUIS répond que le public présent en conseil municipal et les correspondants de presse ont pourtant soulevé ce problème plusieurs fois. Par ailleurs, la restitution des échanges sera plus fidèle. La sonorisation est aussi utile pour les événements ou réunions d'importance parfois organisés à Pabu (conseils de surveillance de l'hôpital, réunions avec l'agglomération ou l'ARS,...).

B. HENRY demande si un micro par personne est bien prévu, parce qu'un pour deux lui semble inutile.

G. LOUIS fait remarquer qu'avec un micro chacun, le devis aurait été bien plus élevé ; les deux sociétés qui ont transmis un devis considèrent qu'un micro pour deux voire trois est suffisant (c'est la configuration installée dans nombre de communes).

P. HELARY ajoute que la dépense paraît importante et qu'elle semble moyennement utile aux yeux de la minorité.

G. LOUIS précise que le point de vue peut s'entendre mais qu'à son sens, cela participe également à renforcer la transparence des débats en conseil municipal et le lien avec les citoyens. Pour la visioconférence, il fait remarquer que ce n'était pas pratiqué sous la précédente mandature. Pour autant, elle est pratiquée depuis plusieurs mois et a vocation à l'être régulièrement. L'investissement pour la visio est de l'ordre de 1200 € et le montant reste raisonnable par rapport à l'usage régulier qui en sera fait.

C. MARCHAND ajoute que les élus peuvent suivre des formations en visio, les agents également. Les réunions liées aux travaux ont aussi lieu en visio pour certaines.

DELIBERATION N° 2026.09.003 : MODIFICATION PERIMETRE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : G. LOUIS

G. LOUIS souligne la nécessité d'acter la modification de la composition des commissions municipales à l'occasion de l'intégration de S. LE GARS au sein du conseil municipal. P. HELARY souhaite connaître les raisons du départ de R. LESCURE. G. LOUIS rappelle que la démission présentée l'a été pour des raisons personnelles, lesquelles ont déjà été évoquées lors du dernier conseil.

Le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre acte de la modification de la composition des commissions municipales.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ARRETE selon le tableau ci-dessous la composition des commissions municipales :

Commission Aménagement	Commission Solidarités
Olivier ALLO	Cinderella MARCHAND
Catherine CORNIC	Jennifer FLEUROT
Claude RONGIER	Mélanie VERGNIAUD
Christine BECHET	Catherine ANDRÉ
Philippe TOURBOT	Christine BECHET
Karim CHIKH	Charles-Edouard LYNCH
Stéphane LE GARS	
Philippe HELARY	Jean-Yves DEREAT

Commission Ressources	Commission Education et Citoyenneté
<i>Denis GOURRET</i> Catherine CORNIC Pascale ROBERT Coralie PIN Claude RONGIER Bernard HENRY	<i>Coralie PIN</i> Mélanie VERGNIAUD Catherine ANDRÉ Antinéa FAMEL Philippe TOURBOT Denis GOURRET Cinderella MARCHAND Jamila KARROUMI
Commission Sports et Vie associative	Commission Culture et Patrimoine
<i>Patrice BOGAS</i> Catherine CORNIC Claude RONGIER Mélanie VERGNIAUD Antinéa FAMEL Jennifer FLEUROT Charles-Edouard LYNCH Jamila KARROUMI Philippe HELARY	<i>Mélanie VERGNIAUD</i> Pascale ROBERT Patrice BOGAS Cinderella MARCHAND Philippe TOURBOT Coralie PIN Karim CHIKH Philippe HELARY
Commission Communication et Numérique	Commission Enfance et Jeunesse
<i>Philippe TOURBOT</i> Denis GOURRET Catherine CORNIC Mélanie VERGNIAUD Jamila KARROUMI Denise THOMAS	<i>Antinéa FAMEL</i> Jennifer FLEUROT Coralie PIN Catherine ANDRÉ Jamila KARROUMI
Commission Environnement et Biodiversité	Commission Sécurité et Tranquillité
<i>Karim CHIKH</i> Charles-Edouard LYNCH Denis GOURRET Mélanie VERGNIAUD Jean-Yves DEREAT	<i>Catherine CORNIC</i> Claude RONGIER Pascale ROBERT Olivier ALLO Stéphane LE GARS Philippe HELARY
Commission de contrôle des listes électorales	
Pascale ROBERT Philippe TOURBOT Christine BECHET Denise THOMAS Philippe HELARY	

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DELIBERATION N° 2026.09.004 : CREATION DE POSTES SUITE REUSSITE CONCOURS-SERVICE SCOLAIRE, SERVICE ADMINISTRATIF, SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : D. GOURRET

D. GOURRET explique que dans le cadre de la réussite au concours de plusieurs agents de la commune et de leur inscription sur liste d'aptitude en juin 2026, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2026 :

- *Un emploi d'agent administratif polyvalent sur grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe. Il est proposé de créer le poste sur un temps plein en raison de l'évolution des missions confiées à l'agent qui occupe le poste ayant vocation à être laissé vacant (dont la durée hebdomadaire de service est aujourd'hui fixée à 28/35^e).*
- *Un emploi d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments sur le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe (33/35^e)*
- *Un emploi d'agent polyvalent des services techniques sur le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe (35/35^e)*

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe (35/35^e) pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe (33/35^e) pour occuper les fonctions d'agent de restauration scolaire et de nettoyage des bâtiments

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe (35/35^e) pour occuper les fonctions d'agent polyvalent des services techniques

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS - COMMUNE DE PABU				
sept-26				
GRADE	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	DHS	EFFEC-TIF
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché / Attaché ppal	Attachés territoriaux	DGS - emploi fonctionnel	35 H	1
Attaché principal	Attachés territoriaux		35 H	0
Attaché	Attachés territoriaux	DGS	35 H	1

Rédacteur principal 1e cl.	Rédacteurs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint administratif principal 1e cl.	Adjointes administratifs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint administratif principal 2e cl.	Adjointes administratifs	Agent administratif polyvalent	35 H	
Adjoint administratif	Adjointes administratifs	Agent administratif polyvalent	28 H	1

FILIERE CULTURELLE

Adjoint territorial du patrimoine 1e cl.	Adjointes territoriaux du patrimoine	Responsable Médiathèque	28 H	1
--	--------------------------------------	-------------------------	------	---

FILIERE MEDICO SOCIALE

Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM		35 H	0
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM		33 H	0
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1

FILIERE ANIMATION

Adjoint territorial d'animation	Adjointes d'animation	ATSEM	33H	1
---------------------------------	-----------------------	-------	-----	---

FILIERE TECHNIQUE - Ecoles

Agent de maîtrise territorial	Agents de maîtrise	ATSEM	33 H	1
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjointes techniques		35 H	0
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjointes techniques	ATSEM	33 H	0

Adjoint technique principal 1e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent service scolaire	18,43 H	1
Adjoint technique principal 2e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent service scolaire	26 H	1
Adjoint technique principal 2e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent service scolaire	33 H	
Adjoint technique	Adjointes techniques	Responsable cantine garderie	33 H	1
Adjoint technique	Adjointes techniques	ATSEM	33 H	0
Adjoint technique	Adjointes techniques	Responsable cantine garderie	28 H	1
Adjoint technique	Adjointes techniques	Agent polyvalent service scolaire	24 H	1
Adjoint technique	Adjointes techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1
Adjoint technique	Adjointes techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1

FILIERE TECHNIQUE - Services tech.

Technicien 2e classe	Techniciens	Responsable service technique	35 H	1
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	0
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	0
Adjoint technique tech. ppal. 2e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Adjoint technique tech. ppal. 2e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	
Adjoint technique territorial	Adjointes techniques		35 H	0
Adjoint technique territorial	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Adjoint technique territorial	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	15H	1

EMPLOIS NON PERMANENTS

Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi saisonnier service tech.	35 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi saisonnier service tech.	35 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi temporaire service scol.	14 H	
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi temporaire service scol.	7 H	
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi temporaire service scol.	4 H	0
Apprentissage CAP AEPE			35 H	1

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DELIBERATION N° 2026.09.005 : GESTION DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLE DES AGENTS TERRITORIAUX – ADHESION PLURELYA

Rapporteur : D. GOURRET

D. GOURRET rappelle que la commission ressources réunie le 28 juillet 2026 a statué en faveur de l'adhésion à Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif, qui est un organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966. L'adhésion permet aux agents de bénéficier de services et prestations (chèques vacances, réductions importantes sur des événements culturels, sur des sorties loisirs, versement de prestations pour garde d'enfants, proposition de séjours à prix avantageux...) en échange d'une adhésion annuelle versée par la commune. Il est proposé d'adhérer à partir du 1^{er} janvier 2027 et pour une année, pour un montant de 157.00 € par agent.

Après étude des différents organismes qui interviennent en matière d'action sociale, choix en faveur de Plurélya pour une offre loisir et culture plus dense que le CNAS ; Plurélya avait aussi plusieurs offres tarifaires, permet de faire évoluer en fonction de la consommation.

D. GOURRET propose, au conseil, après consultation, d'examiner favorablement cette adhésion à Plurélya à partir du 1^{er} janvier 2027 et demande par conséquent au Conseil d'accorder une participation annuelle conformément au Règlement Intérieur de Fonctionnement de Plurélya. La cotisation réglementaire de Plurélya est calculée selon un tarif forfaitaire par agent/salarié. Pour l'année 2027 il est fixé à 157.00 € par agent.

B. HENRY demande si l'adhésion vaut aussi pour tous les agents contractuels. D. GOURRET répond que c'est bien le cas dès lors que l'agent est présent plus de trois mois. Il faut envisager l'adhésion de l'agent sans obligation pour autant. Une réunion doit intervenir avec Plurélya pour faire vivre le dispositif, un agent référent de la commune sera désigné pour essayer de dynamiser le dispositif.

G. LOUIS ajoute qu'il est important de voir si le dispositif fonctionne une fois mis en place. B. HENRY précise qu'il faut que les agents s'en saisissent et que c'est une très bonne chose en tout cas que d'avoir engagé ce projet.

Vu l'avis favorable unanime de la commission ressources en date du 28 juillet 2026

Vu l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 : « Art. 88-1. - L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »

Vu l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13/07/1983 précisant : « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...) L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. »

Vu l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'adhérer à Plurélya pour l'année civile 2027 pour un montant fixé à 157.00 € par agent et par année civile, soit une cotisation initiale de 3925.00 € (25 agents)

AUTORISE M. Le Maire à procéder à l'inscription de nouveaux agents en cours d'année pour un montant fixé à 157.00 € par agent

AUTORISE M. Le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires dans la perspective de cette adhésion

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DELIBERATION N° 2026.09.006 : MANDATEMENT CDG 22 MISE EN CONCURRENCE CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : D. GOURRET

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028 2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité..).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ». La commune de Pabu, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe. La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

G. LOUIS précise que la délibération sera présentée dans chaque commune du département ou presque ; cela évite à la commune de s'assurer elle-même. Une augmentation des taux du contrat actuel est d'ailleurs à venir. La mutualisation permet donc de rechercher la meilleure offre au regard du nombre d'agents concernés.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2° alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L 2124-1 et suivants, des articles R 2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DELIBERATION N° 2026.09.007 : CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT MAZIER

Rapporteur : D. GOURRET

D. GOURRET fait part au conseil municipal de la nécessité de clôturer le budget lotissement au 31 décembre prochain. Les travaux de voirie du lotissement sont terminés et les terrains susceptibles d'être vendus l'ont tous été. En l'absence d'opérations comptables et physiques nécessaires à compter de 2026, le budget du lotissement peut être clôturé. Comme prévu au budget primitif 2026, la commune doit absorber le déficit du lotissement et le prendre à sa charge afin de pouvoir définitivement clôturer ce budget. Il s'agit d'une opération comptable pure (sans de mouvement de trésorerie). Cette clôture doit intervenir par délibération et se manifester par le vote en fin d'année du compte financier unique sans vote d'un nouveau budget primitif. Pour rappel, le déficit budgétaire du lotissement est de 297 000 €.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de clôturer le budget annexe « Lotissement Mazier » en acceptant que toutes les opérations comptables éventuelles soient reprises au budget principal de la commune

CHARGE M. Le Maire de notifier aux services fiscaux la clôture de ce budget annexe, et de procéder à la régularisation des opérations de TVA.

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DELIBERATION N° 2026.09.008 : TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX SDE – RUE JEAN LOUIS MARTIN

Rapporteur : Olivier ALLO

O. ALLO évoque deux projets d'effacement à mener rue Jean Louis Martin, liés à des travaux de renouvellement du réseau basse tension entrepris par ENEDIS.

D'abord, le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 40 100,00 € T.T.C (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 24 134,26 €.

Ensuite, le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Rue Jean Louis Martin » à PABU présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 39 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du

marché, auquel se rapportera le dossier ». A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 39 000,00 €. Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Par ailleurs, il y a du sens à faire ces travaux en même temps que la commune de Saint Agathon qui a acté aussi la réalisation du projet, lesquels auraient coûté bien plus cher ultérieurement. La commission Aménagement réunie le 26 août a émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux. Il est proposé au conseil municipal de valider ce projet d'effacement des réseaux.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de travaux d'effacement du réseau d'éclairage public pour une contribution communale évaluée à 24 134.26 €

APPROUVE le projet de travaux d'effacement des infrastructures de télécommunication pour une contribution communale évaluée à 39 000.00 €

DIT que la commune prendra à sa charge les frais de câblage et d'ingénierie à intervenir sur la base d'un devis et selon les tarifs pratiqués par Orange

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DELIBERATION N° 2026.09.009 : FORFAIT SCOLAIRE ECOLE BILINGUE

Rapporteuse : C. PIN

C. PIN rappelle que la commune de Pabu accueille au sein de l'école bilingue Gilles Servat des élèves domiciliés sur d'autres communes. Ces communes doivent s'acquitter d'une participation au titre du forfait scolaire pour chaque enfant de primaire ou maternelle présent, dès lors qu'il n'y a pas d'enseignement équivalent proposé sur la commune de résidence. Aussi, il convient de déterminer le montant de cette participation financière pour quelques communes qui ne l'ont pas versée à ce jour.

G. LOUIS ajoute qu'il s'agit d'une régularisation au titre des précédentes années scolaires. B. HENRY demande s'il y a un changement par rapport aux années précédentes ? G. LOUIS répond qu'il faut notamment, pour Moustéru, entériner un accord intervenu avec P. SALLIOU.

Vu l'article L212-8 (Modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 14) du Code de l'éducation,

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

En outre, le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles. La participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés.

Lorsqu'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ; Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ;

Au regard des ressources financières contraintes des communes de Trégonneau et Moustéru et d'une situation financière caractérisée comme étant difficile,

Vu les échanges entre les Maires des communes concernées dans le cadre de la recherche d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence sur la détermination le coût moyen par élève

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE pour l'année scolaire 2024-2025 et de manière exceptionnelle, l'accord intervenu avec la commune de Moustéru pour un coût moyen par élève évalué à 960.00 € par enfant scolarisé en maternelle, soit une somme totale due de 960.00 €

APPROUVE pour l'année scolaire 2025-2026 et de manière exceptionnelle, l'accord intervenu avec la commune de Trégonneau pour un coût moyen par élève évalué à 825.00 € par enfant scolarisé en maternelle et 285.00 € par enfant scolarisé en primaire, soit une somme totale due au titre de l'année 2025-2026 de 1680.00 € (1 élève de maternelle, 3 élèves de primaire)

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DELIBERATION N° 2026.09.010 : ADHESION « ELU.ES CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES »

Rapporteuse : M. VERGNIAUD

M. VERGNIAUD fait part de quelques chiffres sur les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes :

1 viol ou 1 tentative de viol très les 6 minutes

1 agression sexuelle ou tentative toutes les 2m30

Tous les 3 jours, une femme meurt sous les coups de son compagnon ou ex compagnon

85% des victimes sont des femmes

91% des victimes connaissent leur(s) agresseur(s)

81 % des victimes de harcèlement sexuel dans lieux publiques sont des femmes

84% victimes de cyberviolences

9 femmes sur 10 ont déjà vécu des situations sexistes.

Créée en 2003, ECVF se donne comme objectif d'informer et de soutenir les élu-es et Collectivités territoriales souhaitant s'engager dans l'action contre les violences faites aux femmes. L'Appel des concernées est le texte fondateur de l'association. ECVF met à disposition de ses adhérent-es et non adhérentes des outils de communication visant à les accompagner dans leur engagement pour l'égalité et contre les violences faites aux femmes. L'association propose des tarifs préférentiels à ses membres. Au-delà, ECVF a pour objectif immédiat et à moyen terme de développer le réseau des élu-es et collectivités adhérentes engagé-es sur ces questions. Le but est d'assurer une meilleure circulation de l'information, de mutualiser, capitaliser et rendre plus visibles les différentes pratiques menées au sein de chaque collectivité, et d'obtenir une meilleure adéquation entre l'offre et la demande en matière de sensibilisation et/ou de formation dans le domaine des politiques publiques. L'adhésion annuelle pour une collectivité de 1000 à 3500 habitants est fixée à 100.00 €.

M. VERGNIAUD propose donc au conseil municipal d'adhérer à l'association ECVF et ajoute que l'adhésion s'inscrit dans les valeurs portées par le groupe majoritaire, pour un montant dérisoire au regard de l'enjeu. B. HENRY souligne en effet que la cotisation est tout de même minime au regard de l'enjeu.

G. LOUIS évoque aussi la possibilité que ce réseau puisse venir en appui sur différents évènements. P. HELARY ajoute qu'il serait en effet intéressant de penser à organiser des évènements. M. VERGNIAUD fait part au conseil municipal que des expositions peuvent notamment être mises à disposition, qu'il ne s'agit pas juste d'adhérer mais d'en retirer un véritable bénéfice au travers par exemple de formations à destination des élus. G. LOUIS précise sur ce sujet qu'un intervenant social en gendarmerie est présent à Guingamp et que son appui est précieux. Le dispositif perdure avec l'aide du Département.

C. MARCHAND évoque aussi la réalité concrète des chiffres présentés ; le CCAS accompagne actuellement des femmes victimes de violences sur Pabu.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion à l'association ECVF pour l'année 2026, avec une adhésion fixée à 100.00 €

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DELIBERATION N° 2026.09.011 : MOBILISATION COMMUNALE SOLIDARITE INCENDIES AMF

Rapporteur : G. LOUIS

G. LOUIS rappelle le contexte d'incendies multiples et d'une intensité historique qui ont touché de nombreux départements durant cette saison estivale 2026, des centaines de communes ont vécu une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Le Président David Lisnard et le Bureau de l'AMF ont tenu à témoigner toute leur solidarité aux habitants et aux élus des communes sinistrées, notamment en Gironde et dans le Var. Ils ont appelé les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

La Protection Civile, partenaire de confiance de l'AMF, est particulièrement mobilisée afin de mettre en place de multiples dispositifs de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF est partenaire de cette opération, en lien avec les autres associations d'élus, dont Villes de France. L'intérêt de travailler avec la Protection civile est l'acquisition des bons matériels, et leur bonne affectation logistique.

Dans le cadre du fonds d'urgence ouvert par l'AMF, il est ainsi proposé d'apporter un soutien exceptionnel à hauteur de 1 500.00 €.

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à la Protection civile dans le cadre de la mobilisation générale portée par l'Association des maires de France pour un montant de 1500.00 €

DIT que les crédits seront prélevés sur le budget primitif 2026

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

QUESTIONS DIVERSES :

P. HELARY souhaite revenir sur la gestion de l'installation des gens du voyage cet été à deux reprises et s'interroge sur l'absence de mise en œuvre d'un référé.

G. LOUIS rappelle que cet échange a eu lieu lors du dernier conseil municipal à l'occasion de l'accueil du premier groupe. Pour autant, il indique que l'approche a été pragmatique. Les désagréments sont connus et notables. Le référé est une option, mais le temps de lancer la procédure et d'obtenir l'exécution d'une décision favorable, deux semaines se seraient écoulées. Ce temps est bien souvent inférieur à celui déterminé dans le cadre d'une convention d'occupation bilatérale et la convention permet de rendre l'occupation payante et donc de ne pas se satisfaire d'une occupation illicite purement gratuite. Aucune solution n'est véritablement satisfaisante, mais les voyageurs contribuent au moins financièrement à leur occupation.

O. ALLO rappelle que lors de la première installation, des échanges avec la gendarmerie ont eu lieu et que la rapidité de l'installation conduit à ne rien pouvoir faire, sauf à être présent dans la minute de l'entrée illicite. Il convient donc, soit de déposer plainte pour engager des poursuites, soit de faire les choses dans le consensus pour gérer la présence avec pragmatisme. L'idée était aussi d'éviter des dégradations au stade du Rucœur. Pour la première installation, un constat d'huissier a été réalisé, mais il s'est avéré peu utile.

M. VERGNIAUD souligne que le conventionnement avait déjà été évoqué en conseil municipal et que chacun avait convenu que cette solution était adaptée à la situation.

P. HELARY manifeste son désaccord en indiquant qu'on ne peut pas dire que rien n'est possible. Un référé ne permet peut-être pas de faire cesser l'installation plus rapidement, mais montre le désaccord de la commune face à l'installation illégale. La convention donne un mauvais signal. Par ailleurs, le terrain aurait pu être dégradé et, pour les riverains, l'utilisation déraisonnable de l'eau en période de sécheresse est perçue comme inadmissible.

G. LOUIS condamne en effet l'utilisation abusive de l'eau pour des motifs par ailleurs très discutables. La commune a pu manifester son mécontentement et a aussi exigé que des délais courts soient inscrits pour quitter les lieux. Aussi, plusieurs interlocuteurs conseillaient vivement la convention, en raison de la nature du groupe qui laissait paraître qu'il n'y aurait pas de désordres.

Par ailleurs, GPA est en règle avec le schéma d'accueil et, pour l'année prochaine, l'aire de Pabu devrait être ouverte pour accueillir les groupes. Ils n'ont pas pu s'installer à Plouisy en raison des fortes chaleurs et du fait que l'aire mise à disposition était bitumée. Pour l'année prochaine, la commune de Pabu sera intransigeante sur l'installation illicite.

P. HELARY souligne que l'aire temporaire ne sera normalement pas ouverte toute l'année et qu'il faudra le faire comprendre. Il se satisfait de l'absence de dégradations au Rucœur, mais évoque les nuisances pour les riverains et leur incompréhension.

O. ALLO précise sur ce point qu'à l'arrivée du second groupe, des propos anonymes désobligeants ont visé la municipalité et en particulier le Maire. Un communiqué de presse a été préparé pour répondre à la situation en expliquant bien que celle-ci était subie. Aussitôt le groupe parti, des masterblocks ont été achetés et installés pour bloquer les accès. Depuis, le fossé a été agrandi, le portail a été transféré à l'école du Croissant, une douve a été creusée pour éviter l'accès. Le nécessaire a donc été fait pour éviter que la situation ne se reproduise à l'avenir. La commune a agi pour éviter une future installation et les riverains ont eu l'occasion de remercier la mairie pour cette réaction rapide.

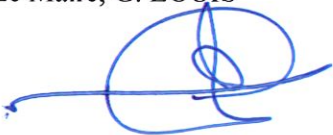
P. HELARY indique que c'est une bonne chose d'avoir mis en place cette solution technique. Par ailleurs, les propos tenus sont condamnables, évidemment.

G. LOUIS ajoute que l'aire temporaire sera fermée en dehors de la période d'ouverture par l'agglomération.

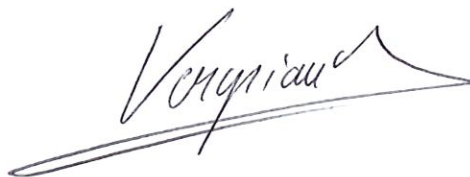
Pour terminer, G. LOUIS tient à rappeler aux élus que, lorsqu'une question orale est susceptible d'être posée en conseil municipal, il convient d'en informer les services en amont de la séance, afin de permettre la préparation d'éléments de réponse complets. Cette disposition est prévue par le règlement intérieur du conseil municipal, adopté à l'unanimité en mars dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 19h28.

Le Maire, G. LOUIS

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

La secrétaire de séance, M. VERGNIAUD

A handwritten signature in black ink, featuring a cursive script with a long horizontal stroke at the end.